



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 910
DU 30 OCTOBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DU PONT DE MAYENNE (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le dossier de demande de modification de stationnement au n°70 rue du Pont de Mayenne

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°70 rue du Pont de Mayenne nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023, un véhicule est autorisé à stationner rue du Pont de Mayenne, face au n° 69, uniquement pour le chargement et le déchargement.

Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisé par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Julien Harel", written over a horizontal line.

Julien HAREL

Affiché le : 02 NOV. 2023

Exécutoire le : 02 NOV. 2023